

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le jeudi 12 décembre 2024 à la salle du Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 18 h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.**

**La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.**

#### **Sont présents**

Monsieur le conseiller Mario Langevin  
Monsieur le conseiller Laurent Fortin  
Monsieur le conseiller Steve Lefebvre  
Monsieur le conseiller Nicolas Malette  
Monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud  
Monsieur le conseiller Neil Gagnon  
Monsieur le conseiller Mathieu Caron  
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette  
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen  
Madame la conseillère Carole Robert  
Madame la conseillère Francine Fortin  
Monsieur le conseiller Ronald Cross  
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

#### **Municipalités représentées**

Aumond  
Blue Sea  
Bouchette  
Cayamant  
Denholm  
Egan-Sud  
Gracefield  
Grand-Remous  
Lac Sainte-Marie  
Low  
Maniwaki  
Messines  
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

#### **Sont absents :**

Madame la conseillère Julie Jolivette  
Madame la conseillère Anne Potvin  
Monsieur le conseiller Robert Bergeron  
Madame la conseillère Véronique Danis

Bois-Franc  
Déléage  
Kazabazua  
Montcerf-Lytton

#### **Sont aussi présents :**

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Joanie Courchaine, directrice générale, madame Carolane Saumur Belley, directrice générale adjointe et gestionnaire de projet, madame Kelly-Ann Gagnon, greffière, des employé(e)s de la MRC et un citoyen.

## **OUVERTURE DE LA RENCONTRE**

#### **Ouverture de la séance par la préfète**

Monsieur le conseiller Nicolas Malette déclare la séance ouverte à 18h.

**2024-R-AG419**

#### **Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 12 décembre 2024**

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour du 12 décembre 2024 avec les ajouts suivants;

- 100-17 Octroi d'une aide financière au consultant Daniel Feeny – Cellule de crise forestière.
- 600-10 Résolution de refus des demandes d'appuis qui sont formulées auprès du Gouvernement du Québec dans le cadre des appels à projets pour la création d'aires protégées sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2024-R-AG420**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 27 novembre 2024**

---

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2024 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**Note au procès-verbal – Dépôt rapport d'activités mensuel de la préfète – Période du 24 novembre au 20 décembre 2024**

---

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

---

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

2024-R-AG421

**Autorisation de signature – Entente pour l'entretien hivernale d'un chemin public « Le Domaine »**

---

**Considérant** qu'une correspondance a été reçue par la SÉPAQ en date du 3 octobre 2024 mentionnant à la MRC que pour les prochaines saisons hivernales, la réserve faunique effectuera elle-même le déneigement de la bretelle d'accès au Domaine

**Considérant** que le règlement 2000-119 a été abrogé par le règlement 2024-406 afin d'y prévoir la prise en charge de l'entretien hivernale du chemin public « Le Domaine » par la société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ);

**Considérant** que ladite entente établit les conditions et doit être signée par la direction générale, la préfète de la MRCVG et le représentant de la SEPAQ ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice générale et la préfète de la MRCVG à signer cette entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2024-R-AG422

**Résolution adressée au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec concernant la contribution financière de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau au budget du Guichet unique en transport adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG)**

---

**Considérant** que La MRCVG a déclaré sa compétence à l'égard du transport collectif des personnes sur son territoire, incluant le transport adapté, par le règlement numéro 2010-211 adopté par son conseil, et entrée en vigueur le 22 mars 2011. Par la résolution 2013-R-AG020 du 15 janvier 2013, la MRCVG a décidé de mandater exclusivement le GUTACVG pour organiser les activités de transport collectif et de transport adapté sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et de le désigner comme tel auprès du ministère des Transports du Québec, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (ci-après, « le MTQ »).

**Considérant** que le Guichet unique en transport adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG) a pour mission d'offrir, de maintenir, d'organiser, de gérer et de développer, au bénéfice de la collectivité, un service de transport collectif de personnes, incluant le transport adapté, desservant le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau. Cet organisme consiste en un guichet unique qui vise à appairer la demande et l'offre de transports adapté et collectif sur le territoire couvert;

**Considérant** qu'à titre de mandataire de la MRCVG en transport collectif de personnes incluant le transport adapté, le GUTACVG doit réaliser sa mission et atteindre les objectifs conformément aux modalités d'application des programmes d'aides gouvernementales du MTQ dont émanent, outre les quotes-parts municipales, les fonds qui lui sont versés à cette fin;

**Considérant** que la MRC s'engage a transféré au GUTAC les sommes qu'elle reçoit du MTQ et une somme supplémentaire afin de répondre aux modalités applicables du Programme 2022-2024, soit une contribution financière de la MRC égal à 20% versé au GUTAC le tout encadré par une entente de gestion annuelle renouvelable entre les parties;

**Considérant** que la contribution de la MRCVG au GUTAC a été entérinée par l'entremise de l'adoption du budget 2025 et est conforme aux modalités applicables par le MTQ;

**Considérant** que le MTQ devra revoir à nouveau les modalités du Programme 2025-2027 et que la MRCVG souhaite que des modifications soient apportées quant à la contribution;

**Considérant** la recommandation des membres du comité de l'administration générale dans ce dossier, lors de la rencontre du 2 décembre 2024;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est unanimement résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de revoir les modalités afin de diminuer la contribution de La MRCVG à 15% du budget du GUTAC.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2024-R-AG423

#### **Embauche – Conducteur et opérateur de machinerie lourde pour le service de l'environnement**

**Considérant** la résolution 2024-R-AG314 modifiant l'organigramme pour le service de l'environnement dans le but de créer deux postes de conducteur et opérateur de machinerie lourde afin d'assurer le service de transport à longue distance des matières recyclables, les déchets ainsi que les CRD;

**Considérant** le processus de dotation pour pourvoir ce poste a été mené conformément par la direction générale et la directrice du service de l'environnement;

**Considérant** que la candidature pour l'embauche du deuxième poste de conducteur et opérateur de machinerie lourde possède les qualifications et l'expérience requise pour ce poste;

**Considérant** la recommandation des membres du comité de l'administration générale lors de la rencontre tenue le 2 décembre 2024, entérinant l'embauche de Monsieur Maxime Roy au poste de conducteur pour le service de l'environnement à compter du 6 janvier 2025;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la direction générale à réaliser toutes les mesures requises pour officialiser l'embauche du deuxième poste de conducteur et opérateur de machinerie lourde, conformément aux conditions établit à même la convention collective en vigueur.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2024-R-AG424

#### **Entérinement – Mise en place du plan de relève du Service de Développement économique de la MRCVG**

**Considérant** que l'annonce de la retraite de Monsieur Marc Cloutier qui occupe le poste de directeur du développement économique et cette dernière est prévue pour le 11 juillet 2025 ;

**Considérant** que le poste de Directeur du développement économique est un poste clé pour la croissance et la prospérité du développement économique des entreprises, du tourisme, du logement, de la culture, du loisir ainsi que pour l'agriculture sur notre territoire ;

**Considérant** que la direction générale est à la mise en place d'un plan de relève en collaboration avec le service pour assurer une transition efficace afin de maintenir la continuité des projets et des initiatives qui sont en cours;

**Considérant** qu'il est primordial pour la direction générale de revoir la description des postes de Directeur du service et de Coordonnateur du développement régional afin de répondre adéquatement aux besoins du service tout en assurant un impact réel sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau ;

**Considérant** que Monsieur Parent Johnson possède une expérience significative dans le domaine du développement économique, il a également démontré une capacité à gérer les projets et à collaborer avec divers partenaires, et ce, depuis de nombreuses années à la MRCVG ;

**Considérant** que ce plan de relève de la direction du service permettra le transfert de connaissance et d'expertise de la part de Monsieur Cloutier qui occupe présentement ce poste depuis plusieurs années;

**Considérant** la recommandation du comité de l'administration générale qui s'est tenu le 2 décembre 2024 ;

**En conséquence**, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la direction générale à effectuer toutes démarches relatives au plan de relève présenté pour ce service ainsi;

- D'entériner la candidature de M. Parent Johnson au poste de Directeur du service de développement économique par intérim.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2024-R-AG425

**Budget des territoires non organisés (TNO) de la MRCVG – Adoption pour l'exercice financier 2025**

---

Monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le budget des territoires non organisés pour l'exercice financier 2025, comportant des dépenses d'un montant de 658 447 \$, des revenus de 658 447 \$ ainsi que d'autres activités financières et affectations d'une somme de 0 \$ le tout, tel que détaillé au document budgétaire 2025 pour les territoires non organisés réputés annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2024-R-AG426

**Budget des territoires non organisés (TNO) de la MRCVG – Adoption taux de taxation 2025**

---

**Considérant** que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a, par sa résolution numéro 2024-R-AG425 adoptée les prévisions budgétaires des territoires non organisés pour l'exercice financier 2025;

**Considérant** que le règlement numéro 83-04 autorise le Conseil à déterminer pour ces territoires le taux annuel de la taxe foncière par voie de résolution.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau fixe pour l'année 2025, pour les territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau le taux général de la taxe foncière à 0.7901 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière afin de couvrir les dépenses ordinaires prévues au budget.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2024-R-AG427

**Avis de motion – projet de règlement 2024-409 « modifiant le règlement 2015-271 portant sur les frais de déplacement, indemnité pour kilométrage des membres du Conseil et des personnes employées de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau »**

---

Avis est donné par monsieur le conseiller Mathieu Caron qu'un règlement portant le numéro 2024-409 « modifiant le règlement 2015-271 portant sur les frais de déplacement, indemnité pour kilométrage des membres du Conseil et des personnes employées de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2024-409 « modifiant le règlement 2015-271 portant sur les frais de déplacement, indemnité pour kilométrage des membres du Conseil et des personnes employées de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau »**

---

le projet de règlement numéro 2024-409 « modifiant le règlement 2015-271 portant sur les frais de déplacement, indemnité pour kilométrage des membres du Conseil et des personnes employées de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est déposé et présenté aux membres du Conseil par madame la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

2024-R-AG428

**Autorisation – Demande relative à une avance à un membre du Conseil dans le cadre du régime de remboursement de dépenses**

---

**Considérant** que le règlement 2024-392 prévoit que toute demande de versement d'une avance à un membre du Conseil doit se faire au moyen d'un formulaire et transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

**Considérant** que madame la préfète a remis le formulaire rempli (prévu à l'annexe A du règlement 2024-392) à la direction générale et que celle-ci a présenté la demande au comité de l'administration générale pour approbation ;

**Considérant** que l'avance a été approuvée préalablement lors du comité de l'administration générale tenu le 2 décembre 2024 ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la demande relative à une avance à madame Chantal Lamarche afin de couvrir les dépenses telles que présentées via le formulaire prévu à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2024-R-AG429

**Adoption – Règlement 2024-400 « règlement visant la tarification et les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation à l'organisme municipal responsable de l'évaluation et abrogeant le règlement no. 2020-343 »**

---

**Considérant que** la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau confectionne et tient à jour les rôles de la valeur foncière pour dix-sept municipalités pour lesquelles elle agit à titre d'organisme municipal responsable de l'évaluation en vertu de l'article 5 de la *loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre f-2.1) ainsi que pour elle-même concernant son territoire non organisé en vertu de l'article 6 de la même loi;

**Considérant que** la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ne confectionne pas de rôle de valeur locative pour aucune municipalité pour laquelle elle agit à titre d'organisme municipal responsable de l'évaluation ni pour elle-même concernant son territoire non organisé;

**Considérant que** l'article 124 de la *loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre f-2.1) permet le dépôt de demande de révision à l'égard des rôles d'évaluation foncière auprès de l'organisme municipal responsable;

**Considérant que** selon l'article 135 de la *loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre f-2.1), la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer l'endroit où le dépôt d'une demande de révision administrative doit être effectué;

**Considérant qu'en** vertu de l'article 263.2 de la *loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre f-2.1), un organisme municipal responsable de l'évaluation foncière peut adopter un règlement pour rendre obligatoire le versement d'une somme en même temps que le dépôt d'une demande de révision et pour prescrire un tarif afin de déterminer le montant de cette somme, lequel peut prévoir des catégories de demandes;

**Considérant que** l'alinéa premier de l'article 263.2 précité implique de déterminer des modes de paiement qui doivent inclure le paiement électronique;

**Considérant qu'il** y a lieu d'ajuster les tarifs de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau en fonction de ceux établis par le tribunal administratif du Québec en vertu du règlement pris en application de l'article 92 de la *loi sur la justice administrative* (L.R.Q., chapitre j-3);

**Considérant qu'il** y a lieu de réviser le règlement 2020-343 traitant des mêmes objets;

**Considérant qu'un** avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 27 novembre 2024, et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette séance;

**Considérant qu'une** copie du règlement 2024-400 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 12 décembre 2024, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2024-400 « règlement visant la tarification et les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation à l'organisme municipal responsable de l'évaluation et abrogeant le règlement no. 2020-343 » tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2024-R-AG430

**Adoption – Règlement 2024-402 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la partie 3 du budget de la MRCVG pour les opérations de gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques et abrogeant le règlement 2022-368 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets »**

---

**Considérant** la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau relativement aux opérations de gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques, en application du règlement 678.0.2.1 du Code municipal;

**Considérant** qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié;

**Considérant** la révision du règlement 2022-368 concernant la répartition des dépenses relatives aux opérations de fonctionnement et au traitement de la matière organique ainsi que la répartition des dépenses relatives aux Écocentres de la MRC;

**Considérant** le dépôt et la présentation d'un projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 27 novembre 2024;

**Considérant** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 27 novembre 2024, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

**Considérant** qu'une copie du règlement 2024-402 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 12 décembre 2024, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2024-402 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la partie 3 du budget de la MRCVG pour les opérations de gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques et abrogeant le règlement 2022-368 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets » tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2024-R-AG431

**Adoption – Règlement 2024-403 « déterminant la répartition des dépenses relatives à la partie 1 du budget de la MRCVG commune aux dix-sept municipalités locales, incluant les TNO, et abrogeant le règlement numéro 2023-383 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets »**

---

**Considérant** qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié;

**Considérant** qu'une partie de budget de la MRC, la Partie 1, est constituée, aux fins des dépenses communes à toutes les municipalités de la MRC, incluant les TNO;

**Considérant** la répartition des dépenses de la Partie 1 du budget de la MRC sur l'évaluation totale plutôt que sur la richesse foncière uniformisée, sauf exception d'autres répartitions spécifiquement définies ou précisées dans ce règlement ou dans un autre règlement en vigueur;

**Considérant** le dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 27 novembre 2024;

**Considérant** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 27 novembre 2024, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

**Considérant** qu'une copie du règlement 2024-403 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 12 décembre 2024, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2024-403 « déterminant la répartition des dépenses relatives à la partie 1 du budget de la MRCVG commune aux dix-sept municipalités locales, incluant les TNO, et abrogeant le règlement numéro 2023-383 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets » tel que présenté.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG432

**Adoption – Règlement 2024-404 « concernant la régie interne des séances du conseil de la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant toute réglementation antérieure afférente »**

---

**Considérant** l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien de l'ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil;

**Considérant** que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRC) désire réglementer ces sujets et agir ainsi afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil de la MRC;

**Considérant** la « *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et diverses dispositions législatives* », dont certaines dispositions pourraient concerner la régie interne des séances de Conseil de la MRC;

**Considérant** la « *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* », dont certaines dispositions pourraient encadrer les normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du Conseil;

**Considérant** dépôt et la présentation de projet de règlement 2024-404 à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 27 novembre 2024;

**Considérant** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 27 novembre 2024, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

**Considérant** qu'une copie du règlement 2024-404 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 12 décembre 2024, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**En conséquence**, madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2024-404 « concernant la régie interne des séances du conseil de la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » tel que présenté.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG433

**Adoption – Règlement 2024-405 « abroge le règlement 2021-361 « fixant un tarif pour financer les opérations et l'entretien d'un site de dépôt en tranchées dans les territoires non organisés » »**

---

**Considérant** que le chapitre II de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (R.L.R.Q., c.O -9) habilite la municipalité régionale de comté à exercer les compétences d'une municipalité locale à l'égard de ses territoires non organisés;

**Considérant** le règlement 1983-04 stipulant que toutes taxes générales ou spéciales de la MRC seront imposées par résolution du Conseil des maires;

**Considérant** qu'il y a lieu d'abroger le règlement 2021-361 « fixant un tarif pour financer les opérations et l'entretien d'un site de dépôt en tranchées dans les territoires non organisés et modifiant les règlements 2000-118 et 2009-205 », puisque cette dépense sera financée à même le taux de taxes établi annuellement par résolution;

**Considérant** le dépôt et la présentation de projet de règlement 2024-405 à la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 27 novembre 2024;

**Considérant** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 27 novembre 2024, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

**Considérant** qu'une copie du règlement 2024-405 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 12 décembre 2024, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**En conséquence**, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2024-405 « abroge le règlement 2021-361 « fixant un tarif pour financer les opérations et l'entretien d'un site de dépôt en tranchées dans les territoires non organisés » » tel que présenté.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG434

#### **Adoption – Règlement 2024-406 « abrogation du règlement 2000-119 décrétant l'entretien d'hiver du chemin dit « le domaine » et imposant une taxe aux propriétaires riverains »**

**Considérant** que le chapitre –II- de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q, c.O-9) habilite la municipalité régionale de comté à exercer les compétences d'une municipalité locale à l'égard de ses territoires non organisés;

**Considérant** que le paragraphe 2 de l'article 752 du Code municipal (L.R.Q, c. 27.1) prévoit que la municipalité peut, par règlement, décréter l'entretien d'hiver de tout chemin sous sa direction pour la circulation des véhicules automobiles;

**Considérant** que le deuxième alinéa dudit paragraphe prévoit que la municipalité peut, pour payer le coût de ce service, imposer et prélever une taxe sur les biens-fonds des propriétaires riverains sur la base de l'évaluation municipale.

**Considérant** qu'une correspondance a été reçue par la SÉPAQ en date du 3 octobre 2024 mentionnant à la MRC que pour les prochaines saisons hivernales, la réserve faunique effectuera elle-même le déneigement de la bretelle d'accès au Domaine;

**Considérant** que suite à cette décision, le règlement 2024-406 abroge en en entier et à toutes fins que de droit le règlement 2000-119;

**Considérant le** dépôt et la présentation de projet de règlement 2024-406 à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 27 novembre 2024;

**Considérant** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 27 novembre 2024, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

**Considérant** qu'une copie du règlement 2024-406 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 12 décembre 2024, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2024-406 « abrogation du règlement 2000-119 décrétant l'entretien d'hiver du chemin dit « le domaine » et imposant une taxe aux propriétaires riverains » tel que présenté.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG435

#### **Adoption – Règlement 2024-407 « modifiant la tarification prévue au règlement 2015-269 – regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova »**

**Considérant** que les objectifs de promotion de l'activité touristique visés par le Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova sont conditionnels à la viabilité et à la praticabilité du chemin principal d'accès aux territoires non organisés desservis;

**Considérant** que le regroupement exerce notamment, depuis 1998, la responsabilité des interventions d'entretien et de réparation de ce chemin;

**Considérant** les dispositions habilitantes et les motifs à l'appui de l'adoption du règlement 98-104;

**Considérant** que l'aide financière consentie au Regroupement n'a pas été indexée depuis l'adoption du règlement 2015-269, et ce, depuis les dix dernières années ;



**Considérant** que les ressources nécessaires à l'entretien minimal et à certaines réparations urgentes sont maintenant largement supérieures à celles actuellement mises à la disposition du Regroupement;

**Considérant** la demande formulée par résolution par le Regroupement d'augmenter de 25 % la compensation annuelle actuellement prélevée par la MRC sur les immeubles visés au règlement, suite à la tenue de leur assemblée générale annuelle du 5 avril 2024;

**Considérant** que le conseil estime donc nécessaire d'augmenter en conséquence l'aide financière consentie au Regroupement et la tarification afférente instaurée par ledit règlement 2015-269;

**Considérant** le dépôt et la présentation de projet de règlement 2024-407 à la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 27 novembre 2024;

**Considérant** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 27 novembre 2024, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

**Considérant** qu'une copie du règlement 2024-407 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 12 décembre 2024, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2024-407 « modifiant la tarification prévue au règlement 2015-269 – regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova » tel que présenté.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2024-R-AG436

#### **Radio communautaire CHGA – Acceptation d'une proposition publicitaire « Clé en main » pour les années 2025 et 2026**

**Considérant** que la Radio communautaire CHGA offre à la MRC le renouvellement du forfait publicitaire « Clé en main », pour les années 2025 et 2026;

**Considérant** que cette activité publicitaire vise notamment à faire connaître la MRC ainsi que la Vallée-de-la-Gatineau tant aux vacanciers de passage dans la MRC qu'aux villégiateurs et résidents de la région;

**Considérant** que ce forfait est grandement utilisé par la MRC, notamment depuis l'embauche d'une agente de communication;

**Considérant** la recommandation des membres du comité de l'Administration générale lors des travaux budgétaires pour l'année 2025;

**En conséquence**, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau accepte la proposition publicitaire « Clé en main » reçue de la Radio CHGA pour les années 2025-2026, aux conditions présentées et au prix soumis de 7 400 \$ par année, avant les taxes.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2024-R-AG437

#### **Octroi d'une aide financière au consultant Daniel Feeny – Cellule de crise forestière**

**Considérant** que l'industrie forestière est un pilier de l'économie et du patrimoine de la Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** la mise en place, le 9 octobre 2024, d'une cellule de crise forestière par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour faire face à cette situation critique;

**Considérant** que la situation a été portée à l'attention des élus provinciaux et du gouvernement, avec des recommandations répétées depuis plus de cinq ans;

**Considérant** que la MRC souhaite protéger son écosystème forestier et soutenir ses entrepreneurs durant cette crise;

**Considérant** l'urgence de soutenir près de 50 entreprises et travailleurs autonomes de la CSEG, gravement touchés par cette fermeture, d'ici le 20 décembre 2024;

**Considérant** que cet octroi au consultant permettra de faire face à cette crise forestière, celle-ci présentant une importance au niveau du développement et de la survie économique de la MRC;

**En conséquence**, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est unanimement résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer une aide financière non remboursable au montant de 16 850,00\$ à même le FRR Volet 2 de l'année 2024 au consultant Daniel Feeny.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

---

## CONSEIL

---

2024-R-AG438

### Adoption du calendrier des séances ordinaires du Comité administratif pour l'année 2025

---

**Considérant** que l'article 127 du Code municipal (L.R.Q, c. C -27.1) prévoit que le comité administratif est assujéti aux règles dudit Code en ce qui concerne la tenue de ses séances;

**Considérant** que l'article 148 du Code municipal (L.R.Q, c. C -27.1) prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu que le calendrier qui suit soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2025, ces séances débutant habituellement à 17 h 50 :

Mardi 21 janvier 2025	Aucune séance en juillet
Mardi 18 février 2025	Mardi 26 août 2025
Mardi 25 mars 2025	Mardi 16 septembre 2025
Mardi 15 avril 2025	Aucune séance en octobre
Mardi 20 mai 2025	Mercredi 26 novembre 2025
Mardi 17 juin 2025	Vendredi 12 décembre 2025

Il est de plus résolu de demander à la greffière de publier ce calendrier, le tout, conformément aux dispositions du règlement 2018-326 en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2024-R-AG439

### Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2025

---

**Considérant** que l'article 148 du Code municipal (L.R.Q, c. C -27.1) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le calendrier qui suit soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2025, ces séances débutant habituellement à 18 heures :

Mardi 21 janvier 2025	Aucune séance en juillet
-----------------------	--------------------------

Mardi 18 février 2025	Mardi 26 août 2025
Mardi 25 mars 2025	Mardi 16 septembre 2025
Mardi 15 avril 2025	Aucune séance en octobre
Mardi 20 mai 2025	Mercredi 26 novembre 2025
Mardi 17 juin 2025	Vendredi 12 décembre 2025

Il est de plus résolu de demander à la greffière de publier ce calendrier, le tout, conformément aux dispositions du règlement 2018-326 en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2024-R-AG440**

**Appui au projet « Travail de rue à Gracefield »**

**Considérant** que la préfète de la MRCVG souhaite exprimer son appui au projet « *travail de rue à Gracefield* » initié par l'organisme Jeunesses Sans Frontières de la Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant que** La MRCVG reconnaît l'importance de ce projet qui vise notamment à instaurer une approche proactive et flexible qui permet aux intervenants.es de rejoindre les individus, jeunes et âgés en besoin, directement là où ils se trouvent, que ce soit dans les rues, les écoles ou les espaces publics;

**Considérant** que ce projet correspond aux enjeux sociaux de la région dont la MRC se doit, de par son volet social et communautaire, de collaborer à la mise en place par les organismes voués à cette mission, d'outils permettant d'y répondre efficacement;

**Considérant** que ce projet contribuera à offrir un environnement sécuritaire, d'inclusion et de bien-être pour tous;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est unanimement résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer le projet « *travail de rue à Gracefield* » qui jouera un rôle clé dans le développement de services de proximité dans la Vallée-de-la-Gatineau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

**Note au procès-verbal – Vérification des comptes**

Monsieur le conseiller Nicolas Malette ainsi que le conseiller monsieur Neil Gagnon ont procédé à la vérification des comptes pour la période du 28 novembre au 12 décembre 2024 préalablement à la séance du Conseil débutant 18 h.

**2024-R-AG441**

**Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 28 novembre au 12 décembre 2024**

Monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 28 novembre au 12 décembre 2024, totalisant un montant de 88 462,20\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2024-R-AG442

**Prélèvements bancaires – MRC – Période du 28 novembre au 12 décembre 2024**

Madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d'adopter, telle que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 28 novembre au 12 décembre 2024 totalisant un montant de 201 054,66\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2024-R-AG443

**Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 12 décembre 2024**

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu d'adopter, telle que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 12 décembre 2024 totalisant un montant de 135 247,07\$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2024-R-AG444

**Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 12 décembre 2024**

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'adopter, telle que présentée, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 12 décembre 2024 totalisant un montant de 2 212,77\$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

***Certificat de disponibilité des crédits***

Je, soussignée Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières et matérielles de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extrabudgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

**Claude-Ann Langevin**  
**Directrice des ressources financières et matérielles**

---

## **ÉLECTIONS**

---

**Note au procès-verbal – Dépôt – Extrait de registre – Déclarations du préfet – Article 6 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)**

Conformément à l'article 6 de la LEDMM, un extrait du registre des déclarations de la préfète pour l'année 2024 doit être déposé par madame Joanie Courchaine, directrice générale et greffière trésorière. Aucun dépôt n'aura été effectué puisqu'aucune déclaration visée au deuxième alinéa de l'article 6 n'a été faite par madame la préfète Chantal Lamarche pour l'année 2024, cette dernière n'ayant reçu aucun don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage prévu à cet article.

---

## **GESTION DE PROJET**

---

2024-R-AG445

**Entérinement – octroi de contrat la conception d'un système de traitement des eaux usées (sanitaire) futurs locaux dédiés à la SPCA pour l'aménagement d'un chenil**

**Considérant** que la MRC a adopté la résolution 2024-R-AG371 dans le but d'annoncer son intention de déclaration de compétence quant à une partie du domaine de la compétence de sécurité portant sur la gestion et le contrôle animalier pour l'ensemble de ses municipalités;

**Considérant** que la MRC prévoit signer une entente de service avec la SPCA de l'Outaouais pour la gestion animalière;

**Considérant** que ce service nécessite l'aménagement d'un chenil pour l'accueil temporaire des animaux visés par l'entente de service et que la MRC a pris en charge cette tâche;

**Considérant** qu'un contrat a été donné à la CTCO pour l'inspection et l'analyse du système sanitaire existant;

**Considérant** que suite à l'inspection du système sanitaire en place, il a été conclu par un technologue que le raccordement n'était pas possible;

**Considérant** qu'il est donc nécessaire d'aménager un nouveau système sanitaire indépendant et qu'un rapport de conception doit être produit à cet effet;

**Considérant** qu'un montant de 3 900 \$ a été soumis pour la réalisation de ce mandat et que le mandat a été autorisé;

**Considérant** la recommandation du comité infrastructures en ce sens lors de sa rencontre du 12 décembre 2024;

**Considérant** que les sommes nécessaires pour ce contrat seront prises à même les fonds du FRR volet 2;

**En conséquence**, madame la conseillère Carole Robert, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat pour la conception d'un système sanitaire aux futurs locaux dédiés à la SPCA à CTCO, au montant de 3 900,00 \$, avant taxes.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2024-R-AG446**

#### **Entérinement – octroi de contrat pour la mise en place d'un système sanitaire aux futurs locaux dédiés à la SPCA pour l'aménagement d'un chenil**

**Considérant** que la MRC a adopté la résolution 2024-R-AG371 dans le but d'annoncer son intention de déclaration de compétence quant à une partie du domaine de la compétence de sécurité portant sur la gestion et le contrôle animalier pour l'ensemble de ses municipalités;

**Considérant** que la MRC prévoit signer une entente de service avec la SPCA de l'Outaouais pour la gestion animalière;

**Considérant** que ce service nécessite l'aménagement d'un chenil pour l'accueil temporaire des animaux visés par l'entente de service et que la MRC a pris en charge cette tâche;

**Considérant** qu'un contrat a été donné à Excavatech J.L pour la mise en place d'une dalle de béton pouvant accueillir un garage et que la soumission prévoyait l'installation d'un drain de plancher et le raccordement au système sanitaire existant au 11 chemin Brundtland à Kazabazua, au montant de 41 317 \$ avant taxes;

**Considérant** que suite à l'inspection du système sanitaire en place, il a été conclu par un technologue que le raccordement n'était pas possible;

**Considérant** que puisque le raccordement n'a pas été effectué, le prix facturé par Excavatech a été de 30 817\$ pour l'aménagement du terrain et l'implantation de la dalle de béton;

**Considérant** qu'un montant de 14 212 \$ a été soumis par Excavatech pour l'installation d'un nouveau système sanitaire, tel que présenté dans le rapport de conception du technologue, lequel est scellé par un ingénieur;

**Considérant** qu'un montant de 3 659 \$ a été ajouté pour le raccordement au puits d'eau potable;

**Considérant** que l'octroi du contrat a été autorisé par la directrice générale, tel que conféré par son pouvoir de dépense;

**Considérant** la recommandation du comité infrastructures en ce sens lors de sa rencontre du 12 décembre 2024;

**Considérant** que les sommes nécessaires pour ce contrat seront prises à même les fonds du FRR volet 2;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat pour la mise en place d'un système sanitaire ainsi que pour le raccordement au puits d'eau potable aux futurs locaux dédiés à la SPCA à Excavatech J.L, au montant de 17 871 \$, avant taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2024-R-AG447

**Octroi de contrat - Travaux de Construction et d'aménagement d'un kiosque touristique et d'espaces administratifs**

**Considérant** que la MRC a fait l'acquisition de l'édifice située au 144 rue principale Sud à Maniwaki, dans le but d'y aménager un kiosque d'information touristique ainsi que des espaces administratifs pour la gestion des activités touristiques;

**Considérant** le lancement de l'appel d'offres 241108 - *Travaux de Construction et d'aménagement d'un kiosque touristique et d'espaces administratifs*;

**Considérant** que les soumissions reçues sont les suivantes :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix Soumis (\$) avant taxes</b>
J.B. Construction	765 794.60 \$
Defran inc.	986 422.00 \$
Les entreprises Ma-Mi inc.	797 800.00 \$
9301-2268 QC inc. (Les constructions W.F. inc)	809 849.52 \$
Call Fred inc (Appelle Fred)	774 666.00 \$

**Considérant** que la soumission la plus basse a été jugée non conforme, et que la deuxième soumission la plus basse a été jugée conforme tant par le greffe de la MRC que par les professionnels attirés au projet;

**Considérant** la recommandation du comité infrastructures en ce sens lors de sa rencontre du 12 décembre 2024;

**Considérant** que les sommes nécessaires pour ce contrat seront prises à même les fonds du FRR volet 4;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Mario Langevin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat 241108 - *Travaux de Construction et d'aménagement d'un kiosque touristique et d'espaces administratifs* à *Appelle Fred inc.* au montant soumis de 774 666,00\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

---

**AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

---

2024-R-AG448

**Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – Renforcement de la signalisation routière sur le chemin d'Orlo**

**Considérant** la demande adressée par la municipalité de Blue Sea en matière de renforcement de la signalisation routière pour le chemin d'Orlo;

**Considérant** que le chemin d'Orlo est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

**Considérant** que la Véloroute des Draveurs est sous la juridiction de la MRCVG;

**Considérant** les dangers identifiés par des usagers pour le tronçon de la traverse de la Véloroute;

**Considérant** que des statistiques de la SAQ et de Transport Canada démontrent que des améliorations en renforcement de la signalisation routière peuvent réduire considérablement les incidents liés à la vitesse et contribuées à des rues plus sécurisées;

**Considérant** la recommandation du comité de l'aménagement et du développement en ce sens lors de sa rencontre du 2 décembre 2024;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec l'ajout d'un panneau clignotant double de 8 pouces de type « smart » dans la zone critique annonçant le changement de zone de vitesse et la zone de traverse des usagers de la Véloroute.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2024-R-AG449

**Appui à la Fédération des clubs 4X4 du Québec – Reconnaissance à titre de VHR**

---

**Considérant** la demande d'appui reçue de la Fédération des clubs 4X4 du Québec visant à obtenir la reconnaissance officielle à titre de véhicules hors route (VHR);

**Considérant** que cette reconnaissance permettra aux membres de la Fédération de pratiquer leur sport de façon légale et autoresponsable;

**Considérant** que cette pratique constitue un moteur économique important pour la région de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** la recommandation du comité de l'aménagement et du développement en ce sens lors de sa rencontre du 2 décembre 2024;

**En conséquence**, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la Fédération des clubs 4X4 du Québec dans sa demande de reconnaissance officielle à titre de véhicules hors route (VHR).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2024-R-AG450

**Interruption du programme « Départ » d'Investissement Québec**

---

**Considérant** l'annonce du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie quant à l'interruption soudaine du Programme « Départ » d'Investissement Québec ;

**Considérant** que le Conseil de la MRCVG exprime son opposition ferme à l'annonce de l'interruption du Programme « Départ » d'Investissement Québec;

**Considérant** que ce Programme octroyait une subvention non remboursable de 150 000\$ et ciblait 25 des MRC les plus défavorisées au Québec;

**Considérant** que ce Programme a joué un rôle crucial dans le soutien au développement économique de notre région en offrant des ressources et des financements essentiels dont 8 demandes en cours et une liste de 20 entrepreneurs dont le dossier est en cours de préparation ayant dû interrompre leur démarche de lancement;

**Considérant** que l'interruption de ce programme entraînera des conséquences néfastes sur la croissance économique, l'emploi et la vitalité de notre région;

**Considérant** que ce programme est indispensable à la relance de l'économie de la région déjà fragilisée par la crise forestière affectant durement l'industrie;

**Considérant** la recommandation du comité de l'aménagement et du développement en ce sens lors de sa rencontre du 2 décembre 2024;

**En conséquence**, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adresser au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, son opposition officielle par voie de résolution face à l'interruption du programme « Départ » d'Investissement Québec, considérant l'impact considérable sur les entreprises de la région.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**Demande au ministre de la Santé – Coupures massives en Outaouais et gouvernance locale RLSVG**

**Considérant** l'annonce à l'effet que le CISSSO devra effectuer la coupure d'un montant considérable, soit de 90 millions de dollars dans ses dépenses d'ici la fin de l'exercice financier le 31 mars 2025;

**Considérant** que l'Outaouais présente un retard historique en santé du point de vue financier, les coupures ne devraient pas être d'aussi grande ampleur pour cette région;

**Considérant** que le Conseil de la MRCVG a été mis au fait que lors du départ à la retraite du directeur RLS de la Vallée-de-la-Gatineau actuel, le directeur RLS de Wakefield pourrait se voir confier le mandat de la relève de la gouvernance locale du Réseau Local de Santé de la Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** que plusieurs éléments ont déjà été constatés sur le territoire de la MRCVG tels que les manquements en soins à domicile, le processus d'appel d'offres pour le transport adapté, la localisation du centre de prélèvement, l'inaction dans l'établissement d'une salle d'endoscopie, l'obtention récente de gré à gré par l'entreprise Taxi Loyal de Gatineau en matière de transport des prélèvements sanguins;

**Considérant** que la région est déjà sous financée en matière de soins de santé, que d'autres coupures sont à venir et que le Conseil de la MRCVG a de fortes craintes de croire que les citoyens seront affectés considérablement;

**Considérant** que les régions rurales encore une fois risquent de perdre au profit de la Ville de Gatineau;

**Considérant** la recommandation du comité de l'Aménagement et du Développement en ce sens lors de sa rencontre du 2 décembre 2024;

**En conséquence**, madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au ministre de la Santé;

- D'effectuer les coupures annoncées de 90 millions au prorata de la population afin d'assurer l'équité des régions rurales face à la Ville de Gatineau;
- D'assurer la consultation préalable du comité territorial santé et des élus val-gatinois avant de procéder aux coupures annoncées;

**Il est également résolu** que le Conseil de la MRCVG s'oppose fermement au transfert de gouvernance locale du RLSVG vers le RLS de Wakefield.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**Regroupement des directions générales de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue**

**Considérant** la note de service acheminée aux partenaires de la DGSQ de l'Abitibi-Témiscamingue par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en date du 29 novembre 2024;

**Considérant** qu'au départ à la retraite du directeur générale de Service Québec de l'Outaouais, monsieur Alain Ranger amène la possibilité de mettre en œuvre un partage de ressources, soit de regrouper les directions générales de Services Québec de l'outaouais et de l'Abitibi Témiscamingue;

**Considérant** que ce regroupement implique la nomination d'une directrice générale par intérim et que cette dernière demeurera directrice générale de services Québec de l'Abitibi-Témiscamingue et ce à compter du 6 janvier 2025;

**Considérant** que ce projet de regroupement fera l'objet d'un point de discussion lors de l'assemblée des MRC à la FQM du 4 au 6 décembre 2024;

**Considérant** les démarches en matière de reconnaissance des besoins spécifiques à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'employabilité et de services aux citoyens et aux entreprises depuis 2018 et que ces demandes demeurent sans réponse;

**Considérant** que ces deux régions visées par un regroupement demeurent des régions distinctes nécessitant une considération spécifique à chacune des régions;



**Considérant** la recommandation du comité de l'aménagement et du développement en ce sens lors de sa rencontre du 2 décembre 2024;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adresser au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale son opposition à ce projet de regroupement des directions générales de Services Québec de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2024-R-AG453

#### **Appui à la scierie Commonwealth Plywood**

---

**Considérant** que Commonwealth Plywood a rouvert sa scierie à Rapides-des-Joachims en février 2023 après des investissements importants ;

**Considérant** qu'immédiatement après l'annonce de la réouverture de la scierie, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts a annoncé une réduction importante du volume de bois garanti qu'ils pouvaient couper ;

**Considérant** que le coût de la fibre n'a pas augmenté de façon significative ;

**Considérant** que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts a retiré un important programme de financement pour aider à défrayer les coûts de construction et de réfection des chemins forestiers, contribuant ainsi à une augmentation plus importante des coûts d'approvisionnement ;

**Considérant** que le marché pour leurs produits demeure difficile et que les prix ne sont pas rentables ;

**Considérant** que Commonwealth Plywood récolte dans une forêt mixte et qu'il n'y a pas de stabilité avec les preneurs d'essences et de produits autres que ceux qu'ils utilisent dans leur production ;

**Considérant** qu'ils ont maintenant informé le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la préfète de la MRC de Pontiac que, pour des raisons économiques, ils prévoient arrêter les opérations de la scierie pour une période indéterminée ;

**Considérant** que la date de cette fermeture est le 19 décembre 2024 et qu'elle touchera 23 personnes ;

**Considérant** que la préfète de la MRC de Pontiac a tenu une réunion spéciale du Comité de foresterie de la FQM pour discuter d'un plan d'action en raison de la crise forestière actuelle en Outaouais afin de travailler à la réouverture de nos usines le plus tôt possible ;

**Considérant** la recommandation du comité de l'aménagement et du développement en ce sens lors de sa rencontre du 2 décembre 2024;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer Commonwealth Plywood et la Municipalité de Rapides-des-Joachims et exigent de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, le rétablissement du programme d'aide financière pour la construction et la réhabilitation des chemins forestiers et le rétablissement de l'allocation originale de bois à Commonwealth Plywood à la Scierie de Rapides-des-Joachims.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2024-R-AG454

#### **Adoption du rapport d'activités touristiques du réseau des lieux d'accueil touristique pour l'année 2024**

---

**Considérant** que le rapport présente un sommaire détaillé des activités de gestion des lieux d'accueil et d'information touristique de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, incluant les bureaux situés à Low, Gracefield, Maniwaki, Aumond et Grand-Remous;

**Considérant** que le réseau des lieux d'accueil a enregistré une augmentation de 5 % du nombre de visiteurs par rapport à l'année précédente, atteignant un total de 8 185 visiteurs, démontrant ainsi l'efficacité des efforts de promotion et de développement touristique;

**Considérant** la recommandation du comité de l'aménagement et du développement en ce sens lors de sa rencontre du 2 décembre 2024;

**En conséquence**, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le rapport d'activités touristiques pour l'année 2024 tel que présenté.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2024-R-AG455

#### **Adoption du rapport de soutien aux entreprises pour l'année 2024 – Service de développement économique**

**Considérant** que le rapport de soutien aux entreprises pour l'année 2024 a été déposé aux membres du Conseil lors de la rencontre tenue le 2 décembre 2024;

**Considérant** que le service de développement économique offre un soutien technique et financier de première ligne mettant à la disposition des promoteurs de la région un éventail de services pour aider à démarrer, à consolider et à développer un projet d'entreprise;

**Considérant** que durant l'année 2024, l'équipe a été en contact direct avec plus de 270 promoteurs individuels, qui démontre la capacité du service à répondre aux besoins terrain et démontre ainsi la proximité avec les entreprises;

**Considérant** la Politique de soutien aux entreprises, qui encadre les subventions de la MRC, a été revisitée en mars 2024 afin de s'adapter aux besoins actuels des entreprises.

**Considérant** que ce rapport présente en détail les accomplissements, des événements réalisés par ce service ainsi que divers Fonds pour soutenir les entreprises;

**En conséquence**, madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, appuyée par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le rapport de soutien aux entreprises pour l'année 2024, tel que présenté.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2024-R-AG456

#### **Avis de conformité des règlements de concordance de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau en lien avec le schéma d'aménagement et de développement révisé n° 2021-356**

**Considérant** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance des règlements suivants ;

- Plan d'urbanisme n°342-24 (remplaçant le Plan d'urbanisme antérieur et ses amendements);
- Règlement sur les permis et certificats n°340-24 (remplaçant et abrogeant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats n°120 et ses amendements);
- Règlement de construction n°341-24 (remplaçant et abrogeant le règlement de construction n°122 et ses amendements);
- Règlement de Lotissement n°339-24 (remplaçant et abrogeant le règlement de lotissement n°121 et ses amendements);
- Règlement de zonage n°338-24 (remplaçant et abrogeant le règlement de zonage n°119 et ses amendements).

**Considérant** que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve les règlements de concordance de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau en lien avec le schéma d'aménagement et de développement révisé n° 2021-356, tel qu'énoncé.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

## Résolution de refus d'une demande d'appui qui fut formulée auprès du Gouvernement du Québec dans le cadre des appels à projets pour la création d'aires protégées sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

**Considérant** que le Gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons;

**Considérant** qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et les MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

**Considérant** que la société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec, a déposé une nouvelle demande en date du 15 novembre 2024 visant un projet d'aire protégée dans les territoires non-organisés (TNO) de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public et Méridional du gouvernement du Québec.

**Considérant** que le territoire visé touche la rivière Cabonga dans les territoires non-organisés du Lac Pythonga et Lac-Lenôtre, avec une superficie de 207 km<sup>2</sup>;

**Considérant que** cette présente demande fut présentée aux membres du conseil des maires en préambule de la séance ordinaire du 12 décembre 2024;

**Considérant que** le territoire visé de la présente demande est déjà visé par une affectation dite de « Conservation » au présent schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC, apportant ainsi déjà des mesures de protection;

**Considérant que** la MRC désire plutôt elle-même se pencher éventuellement sur quelles portions de son territoire public pourrait bénéficier d'une protection supplémentaire pour des raisons environnementales ou autres, notamment en lien avec les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire à venir ;

**En conséquence**, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau n'appuie pas le processus d'analyse de la demande déposée dans le cadre de l'appel à projet mis de l'avant par le MELCCFP afin de proposer de nouvelles aires protégées sur le territoire public québécois, soit :

- La demande visant une réserve de biodiversité projetée de la rivière Cabonga dans les territoires non-organisés de la MRCVG, formulée par SNAP QC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

---

## LOISIRS ET CULTURE

---

### Financement de projets 2025 – Fonds événements et festivals

**Considérant** la *Politique événements et festivals*, adoptée par le Conseil de la MRCVG, afin de favoriser l'émergence, le développement et la consolidation d'événements et de festivals;

**Considérant** la première date de tombée pour l'année 2025 couvre la période du 1er janvier au 30 avril 2025;

**Considérant** que les membres du comité ont fait l'analyse des projets déposés le 25 novembre 2024 lors de la rencontre du comité loisir et culture;

**Considérant** que les projets recommandés répondent aux critères de la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC;

**Considérant** que le montant sera versé en deux versements, le premier lors de la tenue de l'événement et le deuxième, versés sur dépôt du rapport final;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière aux neuf (9) projets suivants, dans le cadre de la *Politique événements et festivals pour 2025* :

PROJET	PROMOTEUR	FINANCEMENT
<i>Course internationale de chien de traîneau</i>	Course internationale de chien de traîneau	3 000 \$
<i>Municipalité de Grand-Remous</i>	Festi-Frette	1 000 \$
<i>La Québécoise Inc.</i>	La Pakwaun	5 000 \$
<i>Secondaire en spectacle</i>	<i>Cité étudiante de la Haute-Gatineau</i>	500 \$
<i>Tournois et championnats provinciaux de curling</i>	Club de curling VG	5 000 \$
<i>Association de hockey mineur</i>	Festi-Tournoi St-Hubert	2 000 \$
<i>Rallye Perce Neige 2024 – 58e édition</i>	Club Rallye Maniwaki	5 000 \$
<i>Voix et solidarité</i>	L'espoir qui résonne	500 \$
<i>TDSVG</i>	Mini-forum – Système alimentaire durable	1 100 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

---

## VARIA POUR INFORMATION

---



---

## PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

---



---

## CLÔTURE DE LA SÉANCE

---

2024-R-AG459

### Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette propose et il est résolu de clôturer la présente séance, il est présentement 18 h 36.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

---

**Chantal Lamarche**  
Préfète

---

**Joanie Courchaine**  
Directrice générale  
Greffière trésorière

*Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*